

Séance du 26 janvier 2012

Présents : M. W. Draps, Bourgmestre-Président ;

M. S. de Patoul, M. J.-C. Laes, Mme B. de Spirlet, Mme A.-M. Claeys-Matthys, Mme C. Dejonghe, Echevins ;

M. C. Vanhee, M. E. Kesteloot, M. C. Carels, Mme C. Persoons, M. D. Harmel, M. E. Degrez,

Mme M. Willame-Boonen, M. D. Lagase, M. F. Delpérée, M. V. Jammaers, Mme J. Raskin, Mme L. Smajda,

M. R. Rampelberg, Mme C. Sallé, Mme F. de Callatay-Herbiet, M. F. Liégeois, Mme D. Servais, Mme M. Nothomb,

Conseillers communaux ;

M. G. Mathot, Secrétaire communal.

### **Propriétés communales - Terrain situé Val des Seigneurs - Vente et fixation du prix de vente - Affectation du produit de la vente**

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 50,31 m<sup>2</sup> (30 m<sup>2</sup> selon extrait cadastral), cadastrée section D n° 242N13, située à front de rue du Val des Seigneurs, 1150 Bruxelles ;

Considérant le souhait de la succession DE KLEERMAEKER, propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée section D n° 221S, située rue de l'Eglise 2, 1150 Bruxelles, et de la Société SOGERIM CONSTRUCTION, à laquelle les consorts DE KLEERMAEKER ont cédé leurs droits, d'acquérir ladite parcelle de terrain communal ;

Vu les offres d'achat formulées en date du 02.11.2010 et du 07.02.2011 ;

Vu sa délibération du 03.05.2011 décidant de confirmer sa décision prise en séance du 26.04.2011 et portant fixation à 453.337,00 EUR du prix de vente de la parcelle de terrain d'une superficie de 50,31 m<sup>2</sup>, cadastrée section D n° 242N13, située à front de rue du Val des Seigneurs, 1150 Bruxelles, propriété de la commune ;

Vu l'offre d'achat du 07.07.2011 ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 06.09.2011 décidant, dans le cadre de sa consultation, de mandater Me Geoffroy GENERET, avocat, dont les bureaux sont établis boulevard de la Cambre 27, 1000 Bruxelles, en vue d'entamer auprès de Me Monique KESTEMONT, conseil des candidats acquéreurs, les consorts DE KLEERMAEKER et la Société SOGERIM CONSTRUCTION, des négociations quant à la fixation du prix d'achat de ladite parcelle de terrain communal et de formuler une contre-proposition strictement confidentielle ;

Considérant les négociations intervenues entre les parties ;

Vu le courrier du 09.12.2011 de la S.A. IMMOBILIERE V.D.D., avenue Slegers 71, 1200 Bruxelles, filiale de la Société SOGERIM CONSTRUCTION, faisant offre d'acquérir la parcelle de terrain communal d'une superficie de 50,31 m<sup>2</sup> (30 m<sup>2</sup> selon extrait cadastral), cadastrée section D n° 242N13, située à front de rue du Val des Seigneurs, 1150 Bruxelles, au prix hors frais de 200.000,00 EUR ;

Considérant le souhait du candidat acquéreur de construire sur sa parcelle de terrain située rue de l'Eglise 2, 1150 Bruxelles, et d'étendre son projet de construction sur la parcelle de terrain communal située à front de rue du Val des Seigneurs, 1150 Bruxelles ;

Considérant que la parcelle de terrain communal a une contenance limitée, ce qui rend difficile toute construction sur cette seule parcelle, et est limitrophe à la parcelle du candidat acquéreur ;

Considérant que la vente de gré à gré au candidat acquéreur est dès lors justifiée ;

Vu le procès-verbal d'estimation du Receveur de l'Enregistrement compétent du 26.10.2010 ;

Considérant que le prix de vente proposé de 200.000,00 EUR est supérieur au prix estimé par le Receveur de l'Enregistrement, ce qui est favorable à l'intérêt général ;

Vu le plan dressé par le géomètre communal et le plan cadastral ;

Vu le compromis de vente signé sous clauses suspensives en date du 05.01.2012 avec la S.A. IMMOBILIERE V.D.D., avenue Slegers 71, 1200 Bruxelles, filiale de la Société SOGERIM CONSTRUCTION, pour la parcelle de terrain d'une superficie de 50,31 m<sup>2</sup> (30 m<sup>2</sup> selon extrait cadastral), cadastrée section D n° 242N13, située à front de rue du Val des Seigneurs, 1150 Bruxelles, pour un prix hors frais de 200.000,00 EUR ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 232 ;

DECIDE à l'unanimité :

- 1.- de vendre de gré à gré aux conditions reprises au compromis de vente du 05.01.2012 à la S.A. IMMOBILIERE V.D.D., avenue Slegers 71, 1200 Bruxelles, pour un prix hors frais de 200.000,00 EUR la parcelle de terrain d'une superficie de 50,31 m<sup>2</sup> (30 m<sup>2</sup> selon extrait cadastral), cadastrée section D n° 242N13, située à front de rue du Val des Seigneurs, 1150 Bruxelles ;
- 2.- d'affecter le produit de la vente à la politique de l'habitat.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Pierre, le 27 janvier 2012

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre :  
L'Echevin délégué,